

Approuvé lors du Conseil municipal du  
29 juin 2026

# Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Jeudi 13 mai 2026 à 20h30

Présents : M. Christophe DISSES, Mme Adeline FLECHON, M. Michel GARAUDÉ, M. Claude PAUGET, M. Anthony FELIX, Mme Delphine LAVIGNE, Mme Aurélie GUILLAUME, Mme Laëtitia PALAZON, Mme Agnès BONNAND, M. Denis GUYON, M. Morgan BENOIT

Excusés : Mme Valérie CLAIN (procuration à M. Christophe DISSES), M. Didier CLAIN (procuration à Mme Adeline FLÉCHON), Mme Stéphanie BENOIT-GUYOT (procuration à Mme Aurélie GUILLAUME), M. Quentin BRUNET

Date de la convocation : le 7 mai 2026

## 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Laëtitia PALAZON secrétaire de séance.

## 2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2026

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026.

**Délibérations :**

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026-045 | Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission communale des impôts directs – approuvé à l'unanimité                                                                                                                                                |
| 2026-046 | Validation des avenants dans le cadre du marché de reconstruction du clocher de l'église Notre Dame de Consolation – approuvé à l'unanimité                                                                                                                                                     |
| 2026-047 | Désignation du membre de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale (SPL) Interra – approuvé à l'unanimité                                                                                                                                                                              |
| 2026-048 | Autorisation pour signer la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharges électriques (IRVE) et fixation des tarifs de redevance pour l'exploitation des bornes d'IRVE et des frais de stationnement– approuvé à l'unanimité |
| 2026-049 | Délégation au maire de l'admission en non-valeur de créances de faibles montants – approuvé à l'unanimité                                                                                                                                                                                       |
| 2026-050 | Décision modificative n°1 du budget communal – approuvé à l'unanimité                                                                                                                                                                                                                           |
| 2026-051 | Annule et remplace – Délégation de pouvoir au maire – approuvé à l'unanimité                                                                                                                                                                                                                    |
| 2026-052 | Signature de la convention de partenariat 2026 avec GDS 01– approuvé à l'unanimité                                                                                                                                                                                                              |
| 2026-053 | Autorisation à l'association Eveil des Coq'Ain de réaliser une vente de plats à emporter sur le marché – approuvé à l'unanimité                                                                                                                                                                 |
| 2026-054 | Modification du tableau des emplois – approuvé à l'unanimité                                                                                                                                                                                                                                    |
| 2026-055 | Demande de subvention au Département de l'Ain pour le classement des archives communales – approuvé à l'unanimité                                                                                                                                                                               |
| 2026-056 | Réorganisation des archives communales, des bureaux, de la salle des mariages et de l'accueil du public dans la mairie – approuvé à l'unanimité                                                                                                                                                 |
| 2026-057 | Dénomination de la nouvelle bibliothèque municipale – approuvé à l'unanimité                                                                                                                                                                                                                    |
| 2026-058 | Approbation du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale – approuvé à l'unanimité                                                                                                                                                                                                       |
| 2026-059 | Désherbage de la bibliothèque, don des livres et conventionnement avec AMMAREAL – approuvé à l'unanimité                                                                                                                                                                                        |
| 2026-060 | Mise en place d'une participation financière des communes limitrophes pour l'accès au service de bibliothèque municipale – approuvé à l'unanimité                                                                                                                                               |

---

1 - **2026-045** – Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission communale des impôts directs

---

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

**Vu** l'article 1650 du Code Général des Impôts,

**Considérant** qu'il convient de nommer 24 membres pour permettre au Directeur des services fiscaux de désigner les membres de la commission communale des impôts directs de la commune,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :*

- o **DÉCIDE** de dresser une liste de 24 noms pour permettre la désignation des membres de la commission communale des impôts directs de la commune :

|                    |                      |
|--------------------|----------------------|
| Antoine GUILLEMAUD | Bernadette BENACCHIO |
| Claude PAUGET      | Jean-Yves BOUILLLOUX |
| Joël PAUGET        | Jean-Marc THENOZ     |
| Agnès BONNAND      | Marcel COULON        |
| Bruno MALIN        | Jean-Louis CHAVANEL  |
| Christian REYNAUD  | Isabelle MALIN       |
| Michel GARAUDÉ     | Anthony FÉLIX        |
| Morgan BENOIT      | Françoise VELON      |
| Gwendoline HAPPE   | Dominique MOREL      |
| Frédéric GROSBON   | Joël CORDENOD        |
| Denis GUYON        | Vincent BRUNET       |
| Adeline FLÉCHON    | Pierre MALIN         |

2 - **2026-046** – Validation des avenants dans le cadre du marché de reconstruction du clocher de l'église Notre Dame de Consolation

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de reconstruction du clocher de l'église Notre-Dame de Consolation sont en cours.

Il indique qu'il est nécessaire de valider les avenants au marché initial pour les lots suivants :

✓ **Lot n°2 – Charpente – Couverture – Echafaudages - Groupement Pateu Robert / Bourgeois / Hussor Erecta :**

*Les prestations suivantes ont évolué (COUVERTURE) :*

- Mise à jour du nombre de passe-barre ;
- Resuivi des solins (nef et abside) suite découverte chantier ;
- Mise à jour des linéaires de descentes suite découvertes linéaires cassés dans l'environnement proche du clocher ;

Le montant de cet avenant est de + 2 119,47 € (+ 2 543,36 € TTC)

Soit + 0,45 % du montant du marché initial

✓ **Lot n°3 – Menuiseries – Métiers du Bois :**

*Les travaux de la Prestation Supplémentaire 2 prévus au marché ne seront pas réalisés. Avec cette économie, des travaux de renfort de l'escalier d'accès extérieur seront réalisés, strictement dans l'enveloppe financière. Descriptif de travaux :*

- Mise en place de nouvelles contremarches chêne massif en applique sur les anciennes, pour l'ensemble de l'escalier (11u), ép 18mm
- Remise en place de la pièce manquante en pied dans l'angle du mur en chêne
- Ressuivi et refixation si nécessaire sur l'ensemble
- Brossage de l'escalier et application d'un saturateur naturel sur l'ensemble des marches et contremarches

Le montant de cet avenant n'implique pas d'incidence financière

✓ **Lot n°5 – Courants forts – Courants faibles – MICHELARD MOREL :**

*Les prestations suivantes ont évolué :*

- Adaptation des quantités prévues au DCE et en EXE pour les luminaires et blocs de sécurité.
- Suppression de prestations non réalisées.
- Ajout de diffuseur sonore d'alarme incendie à la demande du contrôleur technique.
- Fourniture de luminaires dans le chœur.

Le montant de cet avenant est de + 527,12 € (+ 632,54 € TTC)

Soit + 2,55 % du montant du marché initial

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants au marché relatif à la reconstruction du clocher de l'église Notre Dame de Consolation.

---

3 -        **2026-047** – Désignation du membre de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale (SPL) Interra

---

M. le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société publique locale IN TERRA, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que le Conseil municipal procède à la désignation de son représentant à l'assemblée spéciale de la société publique IN TERRA.

La collectivité pourra solliciter la présidence de l'assemblée spéciale, par le biais de son représentant, habilité à cet effet.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :*

- o **DÉSIGNE** M. Christophe DISSES pour représenter la commune de Saint-Trivier-de-Courtes au sein de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale In Terra,
- o **AUTORISE** M. Christophe DISSES à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence et/ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration,
- o **AUTORISE** M. Christophe DISSES à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration.

---

4 -        **2026-048** – Autorisation pour signer la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharges (IRVE) et fixation des tarifs de redevance pour l'exploitation des bornes d'IRVE et des frais de stationnement

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1611-7-1 et L 2224-37 ;

**Vu** le Code de l'énergie ;

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

**Vu** le projet de convention de mandat d'encaissement de recette liées à l'exploitation d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) annexé à la présente note de synthèse ;

**Considérant** que la commune de Saint-Trivier-de-Courtes a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

**Considérant** que l'entreprise Freshmile a été déclarée attributaire du marché n°24013A01 en tant que co-traitant aux côtés des entreprises Serpollet, Serpollet Centre-Est, SARESE et ENSIO EST pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques – secteur Nord-Ouest » ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de Saint-Trivier-de-Courtes de donner mandat à un mandataire (la société FRESHMILE), pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques ;

**Considérant** que le Mandataire agira au nom et pour le compte de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes, il sera chargé notamment de :

- Appliquer la tarification mise en place par la commune de Saint-Trivier-de-Courtes, selon la politique tarifaire définie par cette dernière,
- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charges ;
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès ;
- Encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort.
- Considérant la nécessité de consulter le comptable public pour avis favorable ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante, soumise à sa décision :

|                        | Borne < 20 kW                                                               | 20 kW < Borne < 40 kW                                                       | Borne > 40 kW                                 |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Prix TTC / kWh         | 0,35 € TTC / kWh                                                            | 0,35 € TTC / kWh                                                            | 0,45 € TTC / kWh                              |
| Frais de stationnement | 0,10 € TTC / min<br>après 8h de stationnement<br>uniquement entre 8h et 20h | 0,10 € TTC / min<br>après 3h de stationnement<br>uniquement entre 8h et 20h | 0,10 € TTC / min<br>après 2h de stationnement |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE DE CONFIER**, par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes après avis favorable du comptable public ;

- o **APPROUVE**, dans son intégralité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) joint en annexe ;
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- o **APPROUVE** les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement ;
- o **DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10 % par rapport aux tarifs approuvés ; Le maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la délibération.

---

#### 5 - 2026-049 – Délégation au maire de l'admission en non-valeur de créances de faible montant

---

M. le Maire expose :

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, en deçà d'un seuil fixé par décret n°2023-523 du 29 juin 2023.

Ce seuil a été modifié par décret n°2026-118 du 20 février 2026 le fixant à 200 € pour les communes et les départements, harmonisant ainsi les seuils applicables aux communes, aux départements et aux régions.

Il ajoute qu'il n'est donc pas possible de déléguer l'admission en non-valeur pour des créances (titres de recettes) supérieures à 200 €. La majorité des propositions d'admissions en non-valeur, comporte des créances inférieures à cette somme.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le Maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès d'un comptable public.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 200 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :*

- o **DECIDE** de déléguer au maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 200 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

---

#### 6 - 2026-050 – Décision modificative n°1 du budget communal

---

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de réaliser les virements de crédits suivants sur le budget commune afin d'augmenter les crédits sur l'entretien et réparation sur autres bâtiments, sur les travaux au cimetière et afin de financer du matériel informatique :

| Désignation                                              | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments |                                | 10 000,00 €                      |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>         |                                | <b>10 000,00 €</b>               |
| D 2116 : Cimetière                                       |                                | 5 000,00 €                       |
| D 2183 : Matériel informatique                           |                                | 1 200,00 €                       |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>          |                                | <b>6 200,00 €</b>                |
| R 10226 : Taxe d'aménagement                             |                                | 6 200,00 €                       |
| <b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>  |                                | <b>6 200,00 €</b>                |
| R 744 : FCTVA                                            |                                | 10 000,00 €                      |
| <b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>          |                                | <b>10 000,00 €</b>               |

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :*

- o **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget communal.

---

#### 7 - 2026-051 – Annule et remplace – délégation de pouvoir au maire

---

M. le Maire informe l'assemblée que, suite à une erreur matérielle, il convient de modifier la précédente délibération n°2026-043 et de modifier le paragraphe concernant les autorisations d'urbanisme.

La nouvelle délibération pourrait être la suivante :

Dans les limites de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, en vu du bon fonctionnement de la commune, propose au conseil municipal de lui déléguer, ainsi qu'à ses adjoints pris dans l'ordre du tableau des nominations, en cas d'empêchement du maire, les attributions suivantes pendant la durée de son mandat :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et cela dans la limite de 45.000,00 € HT par marché ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000,00 € ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :*

- o **DÉLÈGUE** au maire ainsi qu'à ses adjoints pris dans l'ordre du tableau des nominations en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les attributions détaillées ci-dessus

---

## 8 - 2026-052 – Signature de la convention de partenariat 2026 avec GDS01

---

Le 11 décembre 2025 s'est tenu le Comité de Pilotage de lutte contre la propagation du frelon asiatique, organisé par le Département et animé par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain. Les membres de ce Comité sont l'Etat, le Département, les EPCI, le SDIS 01, le GDS et les représentants de la profession apicole.

Il a été décidé de poursuivre les efforts de lutte contre la propagation du frelon asiatique en adoptant deux stratégies :

- La destruction des nids de frelons asiatiques pour les nids signalés jusqu'au 30 septembre 2026 sur la plateforme dédiée : [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr)
- Le piégeage amont des fondatrices (reines) au printemps après hivernage. Cette opération, comme les années précédentes, se situe au niveau des communes et il est demandé aux EPCI d'en être le relais.

En 2025, l'ensemble des communes de Grand bourg Agglomération a fait l'objet de destruction ou de signalement de nids.

L'objectif de cette campagne 2026 est que chaque commune du territoire soit équipée au minimum de 4 pièges Bee Vital pour le piégeage de printemps.

Dans ce cadre, M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de signer une convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain permettant la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques.

Il indique qu'il conviendra également de nommer un référent communal : M. Cyril GIRAUD, agent technique.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :*

- o **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec GDS01,
- o **DÉSIGNE** M. Cyril GIRAUD comme référent communal.

---

#### 9 - 2026-053 – Autorisation à l'association l'Éveil des Coq'Ain de réaliser une vente de plats sur le marché

---

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de l'association d'assistantes maternelles l'Éveil des Coq'Ain de réaliser une vente de paëlla avec cuisson sur place lors du marché du 28 juin 2026.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :*

- o **AUTORISE** l'association l'Éveil des Coq'Ain à réaliser une vente de paëlla avec cuisson sur place lors du marché du 28 juin 2026,

---

#### 10 - 2026-054 – Modification du tableau des emplois

---

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de modifier le tableau des emplois permanents de la commune afin de créer un poste d'adjoint du patrimoine, à mi-temps. Le nouveau tableau des emplois permanents pourrait être le suivant :

| TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE |                                                                  |                                    |                                      |                |                |                            |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------------------|
| SERVICE                                           | LIBELLE EMPLOI                                                   | CADRE D'EMPLOIS                    | Ouvert aux CONTRACTUELS ART. L.332-8 | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS | DUREE TEMPS DE TRAVAIL     |
| Direction                                         | Secrétaire général de mairie, responsable des services communaux | Attaché ou Rédacteur               | Oui                                  | 1              | 0              | TC                         |
| Services administratifs                           | Adjoint administratif                                            | Rédacteur ou adjoint administratif | Oui                                  | 1              | 0              | TC                         |
|                                                   | Adjoint administratif                                            | Rédacteur ou adjoint administratif | Oui                                  | 1              | 0              | TNC 28/35 <sup>ème</sup>   |
| Services culturels                                | Responsable bibliothèque                                         | Adjoint du patrimoine              | Oui                                  | 0              | 1              | TNC 17,5/35 <sup>ème</sup> |
| Services techniques                               | Agent technique polyvalent                                       | Adjoint technique                  | Oui                                  | 1              | 0              | TC                         |
|                                                   | Agent technique polyvalent                                       | Adjoint technique                  | Oui                                  | 1              | 0              | TC                         |
|                                                   | Agent technique polyvalent                                       | Adjoint technique                  | Oui                                  | 1              | 0              | TNC 17,5/35 <sup>ème</sup> |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- o **APPROUVE** la modification du tableau des emplois tel que présenté ci-dessus,

---

## 11 - 2026-055 – Demande de subvention au Département de l'Ain pour le classement des archives communales

---

Mme Adeline FLEÉCHON, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle que la commune est tenue, conformément aux dispositions du Code du patrimoine, d'assurer la conservation, le classement et la mise en valeur de ses archives publiques.

Dans ce cadre, un travail de classement et d'inventaire des archives communales apparaît aujourd'hui nécessaire afin de :

- Garantir leur bonne conservation,

- Faciliter leur consultation,
- Répondre aux obligations règlementaires en matière de gestion des archives publiques.

Compte tenu du volume d'archives à traiter et du coût de la prestation qui sera confiée **au Service Archives du Centre de Gestion de l'Ain**, l'opération est envisagée en 2 tranches :

- Une première tranche au cours de cette année,
- Une seconde tranche au cours de l'année 2027.

Le coût prévisionnel total s'élève à 12 500,00 €.

Afin d'accompagner financièrement ce projet, la commune souhaite solliciter une subvention auprès du Département de l'Ain, qui soutient les opérations de classement, de restauration et de valorisation des archives communales.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Première tranche : 6 500,00 €

- Subvention du Département de l'Ain : 45% de la dépense HT soit 2 925,00 €
- Autofinancement communal : 3 575,00 €

Seconde tranche : 6 000,00 €

- Subvention du Département de l'Ain : 45% de la dépense HT soit 2 700,00 €
- Autofinancement communal : 3 300,00 €

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :*

- **APPROUVE** la proposition du Service Archives du Centre de Gestion de l'Ain, pour un montant de 6 500 € pour la première tranche et 6 000 € pour la seconde tranche,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Ain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

---

## 12 - 2026-056 – Réorganisation des archives communales, des bureaux, de la salle des mariages et de l'accueil du public en mairie

---

Dans le cadre d'une réorganisation des espaces au sein de la mairie, plusieurs modifications d'affectation des locaux sont prévues.

Les bureaux administratifs ainsi que l'accueil du public seront transférés à l'étage de la mairie, afin d'optimiser les conditions de travail et de réception.

La salle du conseil municipal sera réaffectée et transformée en espace d'archives, permettant un meilleur stockage et classement des documents administratifs.

Par ailleurs, la salle de mariage changera de fonction principale pour devenir la nouvelle salle du conseil municipal. Elle conservera néanmoins sa vocation initiale et continuera d'accueillir les cérémonies de mariage.

Ces ajustements visent à améliorer l'organisation interne et l'utilisation des espaces, tout en maintenant la qualité du service rendu aux administrés.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :*

- o **PREND ACTE et APPROUVE** la réorganisation des espaces de la mairie.

---

### 13 - 2026-057 – Dénomination de la nouvelle bibliothèque municipale

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'engagement de Monsieur Michel BRUNET, maire de la commune de 2010 à 2022,

**Considérant** sa contribution au développement des équipements publics,

**Considérant** le souhait de la municipalité de rendre hommage à son action et à sa mémoire,

**Considérant** l'accord donné par sa famille pour que son nom soit attribué à la bibliothèque municipale,

*Après en avoir délibéré à treize voix pour et une abstention, le conseil municipal :*

- o **DÉCIDE** que la bibliothèque municipale, située 201 Grande rue 01560 Saint-Trivier-de-Courtes portera désormais le nom de : « Bibliothèque Municipale Michel BRUNET » à compter de sa date d'ouverture,
- o **DIT** que la signalétique, les supports de communication et l'ensemble des documents administratifs seront modifiés en conséquence.

---

### 14 - 2026-058 – Approbation du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du Patrimoine, notamment les dispositions relatives aux bibliothèques territoriales,

**Considérant** la nécessité d'actualiser le fonctionnement de la bibliothèque municipale afin de l'adapter aux évolutions des services proposés aux usagers,

**Considérant** la volonté de la commune de garantir un accès équitable, sécurisé et conforme aux règles de fonctionnement du service public de la lecture,

**Considérant** le projet de règlement intérieur annexé à la délibération,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :*

- o **APPROUVE** le projet de règlement intérieur de la bibliothèque municipale, annexé à la délibération :
  - o **Article 1** : ce règlement intérieur entrera en vigueur à la date de réouverture de la bibliothèque municipale,
  - o **Article 2** : il sera affiché au sein de la bibliothèque municipale, publié sur les supports de communication de la commune et tenu à disposition des usagers.

---

**15 - 2026-059 – Désherbage de la bibliothèque, don des livres et conventionnement avec AMMAREAL**

---

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

Mme Adeline FLEÉCHON, 1<sup>ère</sup> adjointe explique à l'assemblée que le désherbage en bibliothèque consiste à retirer des collections les documents qui ne peuvent plus être proposés au public car obsolètes, abimés ou peu empruntés depuis leur intégration dans les collections.

Cette pratique permet d'offrir des collections attractives, cohérentes, aux contenus actualisés et adaptés aux publics.

Comme le permet l'article L3212-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, une remise gracieuse des livres obsolètes de la bibliothèque municipale peut être réalisée à AMMAREAL, entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que, selon leur état, les documents sortis du fond puissent être :

- Donnés à AMMAREAL, librairie spécialisée dans la vente d'articles culturels en ligne. Cette librairie propose de reprendre les ouvrages dés herbés par les bibliothèques pour les vendre sur leur site en ligne à prix modique. Acteur de l'économie circulaire, sociale et solidaire, AMMAREAL peut reverser 10% du prix net HT pour chaque article vendu à la commune et 5% à une association partenaire, l'association « **Bibliothèque Sans Frontières** » pour l'accès à l'éducation aux populations qui en sont les plus éloignées.
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin,
- Détruits avec recyclage si leur état ne permet pas de les donner.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :*

- o **AUTORISE** la sortie des documents de l'inventaire de la bibliothèque selon les modalités décrites,
- o **APPROUVE** l'adhésion de la commune à AMMAREAL,

- **ACCEPTE** le reversement de 10% du prix net HT pour chaque article vendu à la commune de Saint-Trivier-de-Courtes et 5% à l'association « Bibliothèque Sans Frontières »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec AMMAREAL,

---

**16 - 2026-060 – Mise en place d'une participation financière des communes limitrophes pour l'accès au service de la bibliothèque municipale**

---

Mme Adeline FLEÉCHON, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe l'assemblée que la commune assure le fonctionnement de sa bibliothèque municipale, service public culturel ouvert aux habitants de son territoire, mais également fréquenté par des usagers résidant dans des communes limitrophes. Afin de garantir la continuité et la qualité de ce service, la commune est en train d'organiser son fonctionnement, notamment par la nécessité de recruter un agent à mi-temps en qualité de responsable de la bibliothèque.

Cette évolution entraîne une augmentation des charges de fonctionnement supportées par le budget communal.

Dans un souci d'équité entre les usagers et de juste répartition de la charge financière liée à l'utilisation du service des non-résidents, il est envisagé de solliciter une participation financière auprès des communes dont les habitants bénéficient de la bibliothèque municipale sans contribuer à son financement.

La mise en œuvre de ce dispositif serait formalisée par la conclusion de conventions avec chaque commune partenaire, précisant notamment les modalités d'accès au service, les conditions de calcul de la participation et les engagements réciproques.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :*

- **APPROUVE** le principe de la mise en place d'une participation financière des communes limitrophes en fonction du nombre d'habitants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les maires des communes limitrophes et à leur présenter la grille de participation annexée à la délibération.

**Questions diverses :**

- Le conseil municipal a été informé de la nécessité de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales, conformément à la réglementation en vigueur.  
Les noms des personnes désignées seront transmis à la Préfecture, qui procèdera à la constitution et à la nomination de la commission selon les modalités prévues par le Code électoral.
- Les élus conviennent ensemble d'une date pour réaliser la photo officielle du Conseil municipal.

- M. le Maire informe l'assemblée qu'une rencontre a eu lieu avec M. Thierry VANNIER, en charge de l'éclairage public de la commune au SIEA afin de faire le point. Le réseau comprend actuellement 411 points lumineux, dont 80 seulement sont équipés en LED. Il a été rappelé que les ampoules à mercure ne pourront plus être remplacées à compter de mars 2027, ce qui nécessite d'anticiper le renouvellement des équipements concernés.

Dans cette perspective, un diagnostic complet du parc d'éclairage public sera réalisé par le SIEA d'ici le mois d'octobre. A l'issue de cette étude, la commune devra se prononcer sur les suites à donner.

Le SIEA proposera un programme global de rénovation des luminaires permettant de moderniser l'ensemble du réseau. Les investissements correspondants pourront être étalés sur plusieurs années afin d'en faciliter le financement.

- Enfin, il est procédé à la lecture du courrier de réponse adressé à M. Yves BERNARD, faisant suite à sa lettre ouverte.

La séance est levée à 22h30

Signature du Maire,

Signature du secrétaire de séance,